

Bordereau attestant l'exactitude des informations - NANTERRE - 9201 - Actes des sociétés (A) -
Dépôt le 11/07/2024 - 30007 - 2013 B 09409 - 799 363 189 - CLOUD INVEST



SBG AUDIT

Commissaire aux comptes

Compagnie nationale des commissaires aux comptes

Ressort de la Cour d'Appel de Montpellier

32 B avenue du Professeur Grasset

34090 Montpellier | France

RCS Montpellier 819 245 358

CLOUD INVEST

Société à responsabilité limitée

**Rapport du commissaire à la transformation
sur la transformation de la société CLOUD INVEST,
Société à responsabilité limitée,
en Société par actions simplifiée**

CLOUD INVEST

Société à responsabilité limitée

6 allée de la Pelletière

92380 Garches

R.C.S. Nanterre 799 363 189

A l'associé unique,

En notre qualité, d'une part, de commissaire aux comptes désigné en application des dispositions de l'article L. 223-43 du code de commerce et, d'autre part, de commissaire à la transformation désigné en application des dispositions de l'article L. 224-3 du même code par décision de l'associé unique en date du 5 juin 2024, nous avons établi le présent rapport afin :

- de vous présenter notre analyse de la situation de votre société ;
- de vous faire connaître notre appréciation sur la valeur des biens composant l'actif social et, le cas échéant, sur les avantages particuliers stipulés et de nous prononcer, en application des dispositions de l'article R. 224-3 du code de commerce, sur le montant des capitaux propres par rapport au capital social.

Mission du commissaire aux comptes sur la situation de la société

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté notamment à analyser la situation de la société au regard de caractéristiques financières et d'exploitation.

La synthèse de cette analyse est la suivante :

- les comptes de l'exercice clos au 31 décembre 2023, qui n'ont fait l'objet ni d'un audit ni d'un examen limité font apparaître :
 - un chiffre d'affaires de 60.000 €, tout comme l'exercice précédent,
 - des autres achats et charges externes de 37.394 €, contre 35.536 € l'exercice précédent,
 - des charges sociales de 1.178 €, contre 1.242 € l'exercice précédent,
 - des dotations aux amortissements de 5.118 €, contre 4.415 € l'exercice précédent,
 - un résultat financier de 145.845 €, contre -21.638 € l'exercice précédent,
 - un résultat exceptionnel de 2.786 €, contre un solde nul l'exercice précédent,
 - un bénéfice de 164.313 € et des capitaux propres de 12.480.416 € au 31 décembre 2023,
- les diligences relatives aux événements postérieurs à la clôture ne laissent apparaître aucune dégradation des états financiers de nature à remettre en cause le fait que le montant des capitaux propres soit supérieur au montant du capital social.

Mission du commissaire à la transformation

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté :

- à contrôler par sondages les éléments constitutifs du patrimoine de la société en termes d'existence, d'appartenance et d'évaluation ;
- à vérifier si, compte tenu des événements survenus depuis la date de clôture du dernier exercice, le montant des capitaux propres déterminé selon les mêmes règles et méthodes comptables que celles utilisées pour l'établissement des derniers comptes annuels est au moins égal au montant du capital social.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la valeur des biens composant l'actif social.

Sur la base de nos travaux, nous attestons que le montant des capitaux propres est au moins égal au montant du capital social.

Par ailleurs, nous n'avons pas connaissance d'avantage particulier.

Montpellier, le 5 juillet 2024

Le Commissaire aux comptes et à la transformation,

SBG AUDIT

DocuSigned by:
Sébastien Beauprand
7D9E232DC9074C8...